



ASIPE
Comité de direction
Préavis n° 9/2025

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE

Objet : - **Création d'un droit distinct et permanent (DDP) en
faveur de l'ASIPE avec la commune de Payerne.**

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE
de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 14 al. 1 ch. 8 des statuts 2023 de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE), le Conseil intercommunal est saisi du présent préavis demandant la constitution d'un DDP en faveur de l'ASIPE.

1. Introduction

En automne 2024, le Comité de direction a soumis au Conseil intercommunal une demande de crédit pour la construction d'un bâtiment scolaire pour l'établissement secondaire. Au moment de rédiger le préavis, la procédure d'appel d'offres était encore en cours et ce n'est que le 1^{er} février 2025 que la mise à l'enquête a débuté.

Afin d'être conforme aux pratiques de l'ASIPE, le CoDir souhaite demander l'autorisation au législatif intercommunal de signer un DDP devant un notaire.

2. Détail du DDP

En juin 2024, le Comité de direction de l'ASIPE a demandé à la Municipalité de Payerne un DDP sur le site de La Promenade dans le cadre du projet de construction scolaire d'un bâtiment modulaire. Le CoDir a soumis le préavis n°9-2024 au Conseil intercommunal. Si en page 6 du préavis, il est fait mention de la création d'un DDP, formellement le préavis ne fait pas mention dans ses conclusions de l'autorisation de la signature d'un DDP. Afin de clore cette construction, le CoDir souhaite

formellement obtenir l'autorisation du Conseil intercommunal conformément aux pratiques de l'ASIPE en particulier avec ses statuts.

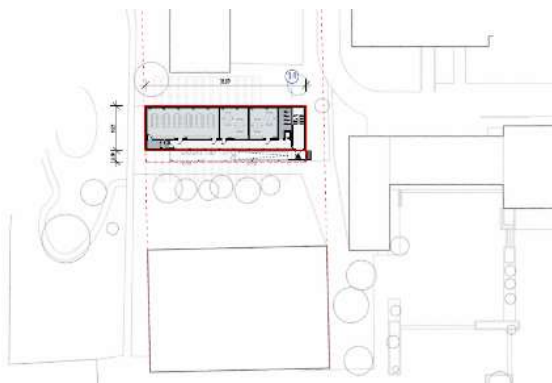


Figure 1: plan de situation du bâtiment.

L'assiette de la servitude est d'une surface de 453 m², selon les plans établis qui seront déposés au Registre foncier.

Les frais relatifs à la constitution du DDP, à savoir les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'ASIPE.

En date du 25 juin 2025, le Conseil communal de la commune de Payerne a validé l'octroi un DDP pour ce projet (préavis 10/2025)¹ en faveur de l'ASIPE.

Pour rappel, la construction du bâtiment a été terminée début août 2025, et est depuis en fonction pour les élèves de l'établissement secondaire.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 9 / 2025 du Comité de direction
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

Article 1 d'autoriser le Comité de direction à constituer en faveur de l'ASIPE un droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé gratuitement par la commune de Payerne pour une durée de 80 ans sur la parcelle RF n°824 à l'Avenue de la Promenade.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction de l'ASIPE le 27 octobre 2025.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

Le Président :



Nicolas Schmid



Le Directeur :



Pierre-Alain Lunardi

Annexe : projet de DDP établi par Me Zeiter, notaire.

¹ Disponible sur le site Internet de la commune de Payerne.